

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3306

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et
M. Vicot

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Après l'alinéa 1215, insérer les deux alinéas suivants :

« Réduire le nombre d'erreurs d'attribution de taxes foncières »

« Montant annuel des dégrèvements contentieux consécutifs à une erreur d'attribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un nouvel objectif au programme 201 Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux en l'assortissant d'un indicateur de performance.

Le but est de mesurer le nombre de dégrèvements de taxes foncières liés à une erreur d'attribution.

Un contentieux d'attribution survient lorsqu'un avis d'imposition aux taxes foncières est envoyé à l'ancien et non au nouveau propriétaire ou bien lorsque l'avis n'est pas envoyé du tout. La cause de ces erreurs provient de retards dans l'enregistrement des mutations immobilières par les services de la publicité foncière (SPF).

Le délai moyen de mise à jour du fichier immobilier est en effet passé de 84 jours en 2017 à 130 en 2021, d'après les informations obtenues par la rapporteure spéciale.

Il apparaît donc nécessaire de réduire ces erreurs qui sont néfastes pour les contribuables, même si ces derniers finissent par obtenir une régularisation de leur imposition